

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité nature et prévention des nuisances
Secrétariat de la Commission Départementale
de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
Affaire suivie par : Mme Jeanne CAMPADIEU
Tél. : 03 87 34 33 95 ou 06 71 53 75 78
Mél. : ddt-cdpenaf@moselle.gouv.fr

Metz, le 12 MARS 2025

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la révision de la carte communale de OUDRENNE, vous avez saisi pour avis la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), par courriel reçu le 28/01/2025.

Lors de sa réunion du 11/03/2025 cette commission a émis, pour la réduction des surfaces du secteur où les constructions ne sont pas admises, un avis **FAVORABLE** sous réserve de supprimer la petite partie située à l'ouest (parcelle 263).

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du service
aménagement, biodiversité, eau



Benoît LEPLOMB

Monsieur le maire de OUDRENNE
1 Place de la Mairie
57970 OUDRENNE

COPIE: DDT – M. ETIENNE Claudette
Sous-préfecture de THIONVILLE
Bureau d'études ATELIER DES TERRITOIRES

Transmis à M. GALDAMES le 21/01/25.

et affiché le 2 mai 2025.


Service Aménagement Biodiversité Eau
Division Aménagement
Unité Planification de l'Urbanisme

Le directeur départemental

à

Affaire suivie par : Agnès SUZZI
Tél : 03 87 34 34 68
E-mail :
agnes.suzzi@moselle.gouv.fr

Monsieur le maire
de la commune de Oudrenne
1, place de la mairie
57970 OUDRENNE

Metz, le

29 AVR. 2025

Objet : Demande de dérogation à la règle de l'urbanisation limitée

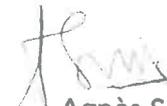
Réf : Votre demande du 24 janvier 2025

En réponse à votre demande citée en référence, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté préfectoral n° 2025-DDT57/SABE/DA/PU-N°03 – du 17 avril 2025 portant dérogation à la règle d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale.

Cet arrêté sera affiché dès réception en mairie de Oudrenne.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,

la Responsable de l'Unité
Planification de l'Urbanisme


Agnès SUZZI

**ARRÊTÉ 2025-DDT/SABE/DA/PU N° 03
A Metz, en date du 17 AVR. 2025**

**Portant dérogation à la règle d'urbanisation limitée en l'absence de Schéma de Cohérence
Territoriale pour la commune de OUDRENNE**

Le Préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 142-4, L 142-5, R 142-2 et R 142-3 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent TOUVET, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du 10 novembre 2023 de la première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer nommant M. Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, en qualité de directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n° 2023-A-40 du 15 novembre 2023 portant délégation de signature en faveur de M. Claude SOUILLER, directeur départemental des territoires de la Moselle, pour la compétence générale ;
- VU** la décision 2025-DDT/SAS n°01 du 6 février 2025 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;
- VU** la révision de la carte communale de Oudrenne prescrite par délibération du conseil municipal du 20 septembre 2021 ;
- VU** la saisine de la commune de Oudrenne en date du 24 janvier 2025 demandant une dérogation au principe d'urbanisation limitée pour l'ouverture à l'urbanisation d'une superficie de 0,40 ha pour une opération d'habitat en application des articles L 142-4 et L 142-5 du code de l'urbanisme ;
- VU** la saisine du Préfet sollicitant l'avis de la Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 3 février 2025 ;
- VU** l'avis favorable rendu par la Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 12 mars 2025 pour la parcelle 319 et défavorable pour la parcelle 263 ;
- VU** la saisine du Préfet sollicitant l'avis du syndicat mixte représentant le schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération thionilloise en date du 11 février 2025 ;
- VU** l'avis favorable rendu par la syndicat mixte représentant le schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération messine en date du 11 février 2025 ;

Considérant que dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable, les secteurs non constructibles des cartes communales ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution de la carte communale ;

Considérant que la commune de Oudrenne n'est pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale applicable ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme, il peut être dérogé à la règle de l'urbanisation limitée avec l'accord du Préfet donné après avis de la Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et le cas échéant, de l'établissement public en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerce et services ;

Considérant que dans le cas d'espèce, l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerce et services ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La dérogation à la règle de l'urbanisation limitée prévue à l'article L 142-4 et L 142-5 du code de l'urbanisme est accordée pour l'opération d'aménagement sur la parcelle 319.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dès réception en mairie de Oudrenne et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle.

En application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires de la Moselle et Monsieur le maire de la commune de Oudrenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,

La Cheffe du Service Aménagement Biodiversité Eau

 
Aurélie COUTURE B. VAGNER

Envoi par mail à M. Galdani le 18/02/2025



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Olivier RUSSEIL
Délégué territorial Nord-Est

Dossier suivi par : Yannick QUIRIN
Tél : 03 89 20 16 87
Mail : y.quirin@inao.gouv.fr



MAIRIE
Monsieur le Maire
3 Place de la Mairie
57970 OUDRENNE

V/Réf :

N/Réf : OR/SA/LET01.25

Colmar, le 14 février 2025

Objet : Révision de la carte communale

Monsieur le Maire,

Par courriel du 2 janvier 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de révision de la carte communale de OUDRENNE, initialement approuvée en 2004.

La commune de OUDRENNE appartient à l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) « Mirabelle de Lorraine ». Elle appartient également à l'aire de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Bergamotes de Nancy » et « Mirabelles de Lorraine ».

Cette commune, d'une surface de 2039 ha, compte 736 habitants (2021). Outre la forêt et les parties urbanisées, 30% des surfaces de la commune sont occupées par des terres labourables, 16% par des prairies. Le dynamisme agricole de la commune s'exprime à travers la présence de 6 exploitations, dont 3 en élevage bovin « Label Rouge » et 1 en polyculture-élevage certifiée en « Agriculture Biologique ».

L'INAO relève que le rapport de présentation du projet de révision de la carte communale fait état du potentiel de production sous SIQO (Signe officiel d'Identification de la Qualité et de l'Origine) du territoire.

La commune a pour objectif de tendre vers une population de 835 habitants d'ici 2030, soit une augmentation de 99 habitants. Pour ce faire, la commune juge qu'il faudrait permettre la réalisation de 35 résidences principales et estime avoir un besoin d'augmenter la surface constructible permise par le document d'urbanisme en vigueur.

Ainsi, hormis des modifications à la marge (par exemple un léger agrandissement de la zone constructible au nord-ouest de Breistroff-la-Petite), la révision de la carte communale consiste en un agrandissement de la zone constructible de 40 ares, au niveau de l'impasse de la Tuilerie, au détriment de surfaces labourables et prairies, support potentiel de production de produits sous SIQO.

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci a peu d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice
et par délégation,

Olivier RUSSEIL

Copie : DDT 57



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Olivier RUSSEIL
Délégué territorial Nord-Est

Dossier suivi par : Yannick QUIRIN
Tél : 03 89 20 16 87
Mail : y.quirin@inao.gouv.fr

V/Réf :

N/Réf : OR/SA/LET01.25

MAIRIE
Monsieur le Maire
3 Place de la Mairie
57970 OUDRENNE

Colmar, le 11 février 2025

Objet : Révision de la carte communale

Monsieur le Maire,

Par mail en date du 2 janvier 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de révision de la carte communale de OUDRENNE.

La commune de OUDRENNE appartient à l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) « Mirabelle de Lorraine ».

Elle appartient également à l'aire de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Bergamotes de Nancy » et « Mirabelles de Lorraine ».

Le projet repose sur la révision de la carte communale de Oudrenne, initialement approuvée en 2004.

Cette commune, d'une surface de 2039 ha, compte 736 habitants (2021). Outre la forêt et les parties urbanisées, 30% de la surface de la commune sont occupés par des terres labourables, 16% par des prairies. Le dynamisme agricole de la commune s'exprime à travers la présence de 6 exploitations, dont 3 en élevage bovin « Label Rouge » et 1 en polyculture-élevage certifiée en « Agriculture Biologique ».

L'INAO relève que le rapport de présentation fait état du potentiel de production sous SIQO (Signe officiel d'Identification de la Qualité et de l'Origine) du territoire.

La commune a pour objectif de tendre vers une population de 835 habitants d'ici 2030, soit une augmentation de 99 habitants.

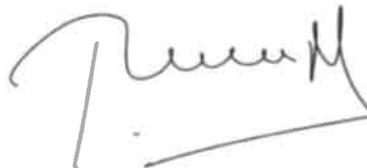
Pour ce faire, la commune de Oudrenne juge qu'il faudrait permettre la réalisation de 35 résidences principales et estime avoir un besoin d'augmenter la surface constructible permise par le document d'urbanisme en vigueur.

Ainsi, hormis des modifications à la marge (par exemple un léger agrandissement de la zone constructible au nord-ouest de Breistroff-la-Petite), la révision de la carte communale consiste en un agrandissement de la zone constructible de 40 ares, au niveau de l'impasse de la Tuilerie, au détriment de surfaces labourables et prairies, support potentiel de production de produits sous SIQO.

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci a peu d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice
et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Olivier Russeil', written over a horizontal line.

Olivier RUSSEIL

Copie : DDT 57

INAO - Délégation Territoriale Nord-Est
SITE DE COLMAR
12 avenue de la Foire aux Vins - BP 81233
68012 COLMAR CEDEX
Tél. : 03 89 20 16 80
www.inao.gouv.fr

TR : AR Projet de révisions de la carte communale d'Oudrenne

Mairie Oudrenne <mairie.oudrenne@wanadoo.fr>

jeudi 9 janvier 2025 à 09:00 réception

À : guirkmairieoudrenne@orange.fr

Envoyé à D. Galdames

pour information

le 13/01/2025

Le : 07 janvier 2025 à 17:46 (GMT +01:00)

De : "PPA Urbanisme" <ppa-urbanisme@grandest.fr>

À : "mairie.oudrenne@wanadoo.fr" <mairie.oudrenne@wanadoo.fr>

Objet : AR Projet de révisions de la carte communale d'Oudrenne

Bonjour Madame, Monsieur,

En date du 31/12/2024, vous avez transmis à la Région Grand Est, en sa qualité de Personne Publique Associée, un document d'urbanisme ou de planification.

Par le présent mail, la Région Grand Est accuse réception de votre transmission.

Conformément aux articles R. 143-4 et R. 153-4 du code de l'urbanisme, les personnes consultées donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan. En l'espèce, à défaut de réponse dans ce délai, l'avis de la Région sera réputé favorable.

La Région Grand Est précise que sa compétence de chef de file de l'aménagement du territoire s'exerce prioritairement sur les projets de Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) au titre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

En vertu de la Loi NOTRe du 7 août 2015 et des ordonnances et décrets d'application, le SRADDET est un schéma régional stratégique à horizon 2050, intégrateur des grandes politiques d'aménagement durable et d'équité territoriale à caractère prescriptif. Les documents cibles du SRADDET sont les SCOT, et à défaut les PLU(i) et cartes communales, les PCAET, les chartes de PNR, les PDU et les acteurs des déchets. Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte ses objectifs et se mettre en compatibilité avec ses règles générales.

Adopté en 2019, le SRADDET du Grand Est comporte 30 objectifs et 30 mesures autour de deux axes : le premier porte l'ambition d'une région qui fait face au bouleversement climatique en osant changer de modèle de développement, le second vise à dépasser les frontières et renforcer les cohésions, pour un espace européen connecté. Après concertation, le SRADDET est actuellement en cours de modification pour répondre encore mieux aux défis des transitions. Pour plus de précisions, vous pouvez consulter le lien <https://www.grandest.fr/politiques-publiques/sraddet/>

Vous en souhaitant bonne réception, sincèrement vôtre.

PS : nous vous remercions par avance de bien vouloir si possible adresser vos prochaines demandes d'accusé réception de documents d'urbanisme sur la boîte-mail prévue à cet effet :

ppa-urbanisme@grandest.fr

P/o le Directeur de la Cohésion des Territoires

Clara JEZEWSKI-BEC

Adjointe de Service

Cheffe du pôle Ingénierie ruralité

Service Ingénierie Planification Nouveaux usages numériques

Direction de l'Intelligence Territoriale et de la Santé

Région Grand Est - Site de Strasbourg

1 place Adrien Zeller | BP 91006

67070 STRASBOURG



ALSACE
CHAMPAGNE-ARDENNE
LORRAINE





Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

MOSELLE

Direction du Développement Economique

Affaire suivie par : Bastien BOUSQUET
Tél. : 03 87 39 31 66 - **E-mail :** bbousquet@cma-moselle.fr

Référence : 2025-28.02-BB/AB



Monsieur le Maire
Mairie
1 Place de la Mairie
57970 OUDRENNE

METZ, le 20 MARS 2025

Monsieur le Maire,

Vous nous avez notifié, pour avis et par correspondance reçue le 30 décembre 2024, ainsi que le prévoit le code de l'urbanisme, le projet de révision de la carte communale de votre commune, et nous vous en remercions.

En retour et après analyse du dossier, nous vous indiquons que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Moselle a quelques remarques à formuler.

Au sujet du rapport de présentation, concernant le point 2.3.c « *les activités économiques locales* », un nombre plus important d'entreprises sont enregistrées sur le territoire. Cela est notamment dû à la présence de micro-entreprises généralement implantées au domicile de l'entrepreneur. En effet, la commune d'Oudrenne compte 20 établissements artisanaux, portant sa densité artisanale à environ 265 établissements pour 10 000 habitants, quasi égale à la moyenne départementale (263). Son profil économique est donc dynamique, et il convient de le conserver.

Aussi, sans nous opposer au projet de révision, nous regrettons cependant, le choix d'abandonner le projet de création d'une zone artisanale sur le ban communal. Ainsi nous voulons vous sensibiliser sur l'importance de garder du foncier à destination économique, préservant l'emploi et le développement d'activité. En zone rurale, l'artisanat représente le deuxième pôle d'activité après l'agriculture.

Dans le cadre de cette révision de la carte communale de votre commune, nous vous saurions gré d'ajouter le présent avis au dossier de la procédure.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à ces remarques, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Président



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté • égalité • fraternité

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE MOSELLE

5 boulevard de la Défense - CS85840 - 57078 METZ CEDEX 3

Tél. : 30 06 - www.cma-moselle.fr

N° SIRET : 185 722 048 001 38 - Code APE : 9411 Z - N° d'identification TVA : FR96 185 722 048



TR : RE: mairie.oudrenne vous a envoyé Consultation sur le projet de révisions de la carte communale d'Oudrenne par WeTransfer

Mairie Oudrenne <mairie.oudrenne@wanadoo.fr>

mardi 14 janvier 2025 à 14:53 réception

À : Bernard GUIRKINGER

Francis A. Galdan

le 17/01/2025

Le : 14 janvier 2025 à 14:48 (GMT +01:00)

De : "CARRE Thierry - SCOTAT" <thierry.carre@scotat.fr>

À : "mairie.oudrenne@wanadoo.fr" <mairie.oudrenne@wanadoo.fr>

Cc : "BREH Sonia" <sonia.breh@scotat.fr>

Objet : RE: mairie.oudrenne vous a envoyé Consultation sur le projet de révisions de la carte communale d'Oudrenne par WeTransfer

Bonjour,

Je fais suite à votre envoi du 31/12/2024 et je vous fais part de l'avis favorable du SCOTAT sur le projet de révision de la carte communale de votre commune.

S'agissant d'un projet inscrit dans l'enveloppe urbaine sur des propriétés communales faciles à viabiliser, le Scotat n'émet pas d'observation sur cette opération.

Bien cordialement

Thierry CARRE

06 29 28 54 58

De : WeTransfer <noreply@wetransfer.com>

Envoyé : mardi 31 décembre 2024 10:07

À : CARRE Thierry - SCOTAT <thierry.carre@scotat.fr>

Objet : mairie.oudrenne vous a envoyé Consultation sur le projet de révisions de la carte communale d'Oudrenne par WeTransfer



mairie.oudrenne@wanadoo.fr
vous a envoyé Consultation sur le
projet de révisions de la carte
communale d'Oudrenne

**Consultation sur le projet de révisions de la carte
communale d'Oudrenne** Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal d'Oudrenne a prescrit la révision de la carte communale.

Je tiens à souligner que, suite aux échanges avec les différents services concernés, nous avons considérablement réduit nos ambitions.

Nous avons abandonné le projet initial de créer une zone artisanale d'un hectare et nous avons limité l'extension de la zone constructible à 40 ares. Les terrains concernés sont la propriété de la Commune et les infrastructures nécessaires à la réalisation de quelques constructions existent.

Ce projet est très modeste mais il contribuera à favoriser la mixité sociale en proposant des terrains constructibles à des prix abordables.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le dossier pour avis.

Je vous remercie de bien vouloir l'examiner avec bienveillance dans les délais impartis.

Pour ma part, je reste à votre disposition si besoin et je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Bernard GUIRKINGER
Maire d'Oudrenne

PJ : Le dossier de carte communale en version numérique

Récupérez vos fichiers

Lien de téléchargement

https://wetransfer.com/downloads/8da6abd53ebc7ee8a0609071ace4c12820241231090610/a13ea1c227e69a4df54d98856f53557e20241231090746/0fcb12?t_exp=1735895170&t_lsid=0742ddee-5a8e-4c27-89e3-ef62c1a64b6d&t_network=email&t_rid=ZW1haWx8Njc3M2l0MDM0ZGZkZTcwNmYwYzk3YWl3&t_s=download_link&t_ts=1735636066

3 éléments

1_RP

 Dossier · 2 éléments

2_annexes

 Dossier · 2 éléments

COURRIER PPA.pdf

760 ko

Pour être sûr(e) de recevoir nos e-mails, veuillez ajouter noreply@wetransfer.com à vos contacts.

[À propos de WeTransfer](#) · [Aide](#) · [Informations légales](#) · [Signaler ce transfert](#)

Département
de la MOSELLE

COMMUNE DE KERLING-LES-SIERCK

Arrondissement
de THIONVILLE-EST

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Conseillers
élus : **15**

en fonction : **14**

Séance du 28 janvier 2025

Conseillers présents : **11**

Sous la présidence de M. Guy HOCHARD, Maire

Présents : M. LINSTER Nicolas ; M. GABRIELE Jérôme ; M. BERGER Laurent ; M. Jean-Marc SINDT ; Mme DELAPORTE Marjorie ; M. HILD Didier ; M. KOP Patrice ; M. Pierre Edouard BODEREAU ; M. RISCH Jérôme ; Mme MARCK ép SCHMIT Christelle ;

Présent par procuration : Mme Véronique ANDRE ép. CHOSEROT donne procuration à M. LINSTER Nicolas
M. Alain SINDT donne procuration à M. Jean-Marc SINDT
M. HIRTZ Thiébaud donne procuration à M. GABRIELE Jérôme

4 – Consultation pour avis : projet de révision de la carte communale d'Oudrenne

Monsieur le Maire, présente et soumet à l'approbation du conseil municipal le dossier de révision de la carte communale de la commune d'Oudrenne en version numérique.

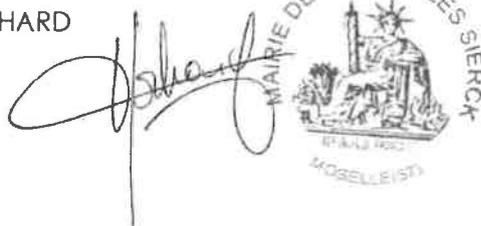
Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier de projet de révision de la carte communale de la commune d'Oudrenne n'a aucune observation à formuler à ladite demande.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal émet un avis favorable et sans réserve à cette demande et donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer les documents nécessaires.

Pour copie certifiée conforme à l'original
Suivent au registre les signatures

A KERLING-LES-SIERCK, le 28 janvier 2025

Le Maire, Guy HOCHARD

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE KERLING LES SIERCK' around the top and 'MOSELLE (57)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower, a sun, and a figure.

Accusé de réception en préfecture
057-215703612-20250128-0428012025-DE
Date de télétransmission : 30/01/2025
Date de réception préfecture : 30/01/2025

envoyé le 21/11/25 par mail.



Copie pour information
à M. Galdames



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
MOSELLE

Urbanisme – Territoires

Nos Réf. : SH/pt-002.01/2025
Objet : Révision carte communale
Commune : OUDRENNE
Affaire suivie par : S. HISIGER

**MAIRIE
MONSIEUR BERNARD GUIRKINGER
1 PLACE DE LA MAIRIE
57970 OUDRENNE**

Metz, le 02 janvier 2025

Siège Social
64 avenue André Malraux
CS 80015
57045 Metz cedex 01
Tél. : 03 87 66 12 30
Fax : 03 87 50 28 67
Correspondant Email :
accueil@moselle.chambagri.fr

Monsieur,

Par courriel reçu le 31 décembre dernier, vous m'avez fait transmettre le dossier présenté par votre commune pour procéder à la révision de sa carte communale et je vous en remercie.

Ce dossier n'appelle pas de remarque particulière de notre part.

Par conséquent et en vertu de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer que notre compagnie émet un avis favorable sur ce dossier.

En vous souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

LE PRESIDENT

Xavier LEROND

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 185 722 030 00011
APE 9411 Z

www.moselle.chambre-agriculture.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
Grand Est

**Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article
R.104-33 du code de l'urbanisme pour la révision de la carte
communale (CC) d'Oudrenne (57)**

n°MRAe 2022ACGE7

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R .104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n° 2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil Général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ; notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu les arrêtés ministériels des 11 août et 21 septembre 2020, ainsi que des 11 mars et 23 novembre 2021 portant nomination des membres des Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2020 portant désignation du président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe Grand Est, et notamment son article 6, relatif à l'intérim de son président ;

Vu la décision délibérée de la MRAe Grand Est du 1^{er} octobre 2020 fixant les critères de collégialité pour les dossiers ;

Vu la demande d'avis conforme réceptionnée le 10 octobre 2022 et déposée par la commune d'Oudrenne (57), compétente en la matière, relative à la révision de la carte communale (CC) de ladite commune, en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104-35 du code de l'urbanisme ;

Par délégation de la MRAe, son président a rendu l'avis qui suit ;

Considérant que la révision de la carte communale d'Oudrenne (qui comprend trois entités : le village d'Oudrenne, le village de Lemestroff et le village de Breistroff-la-Petite) consiste à faire évoluer le périmètre constructible par une extension en zone constructible de 1,9 hectare (ha) de terres classées en zone inconstructible. 0,8 ha sont destinés à la construction de nouveaux logements en prévision de l'accueil de nouveaux habitants dans la commune. 1,1 ha sont destinés aux activités à vocation artisanale locale ;

Considérant que, dans l'objectif d'accompagner la croissance démographique de la commune (743 habitants en 2019 selon l'INSEE), celle-ci :

- souhaite accueillir 20 à 25 nouveaux habitants à l'horizon 2032 ;
- fait l'hypothèse d'un nombre de personnes par logement autour de 2,44 à l'horizon 2032 (2,45 en 2018 selon la commune) ;
- projette la construction de 13 logements sur l'extension de 0,8 ha. La commune applique une densité de 17 logements/ha pour la zone d'extension ;

Observant que :

- les prévisions de croissance démographique, à savoir 20 à 25 habitants en 10 ans (sur la période 2022-2032), ne sont pas cohérentes avec l'évolution démographique plutôt à la baisse observée par le passé, puisque de 2008 à 2019 la population a baissé de 9 habitants en 11 ans (752 en 2008, 743 en 2019). Néanmoins ces observations doivent être pondérées par des évolutions plus récentes qui montrent une dynamique plus forte que par le passé puisque la population a augmenté de 16 habitants au cours des 6 dernières années (727 habitants en 2013) ;
- selon le dossier la commune dispose d'un potentiel de dents creuses estimé à 1,45 ha, soit 15 logements ;
- les besoins en extension du périmètre constructible (1,9 ha) sont supérieurs à la consommation foncière des 10 dernières années (1 ha¹), et en contradiction avec les dispositions de la loi Climat et Résilience qui prévoit la division par 2 pour les 10 prochaines années du rythme de consommation d'espaces et avec les règles du SRADDET Grand Est approuvé (notamment avec les règles n°16, 17 et 25 – voir renvoi de bas de page n°2² – qui limitent la consommation d'espaces et l'imperméabilisation des sols et priorisent l'utilisation du foncier urbain) ;
- la commune ne justifie pas le besoin d'accueillir des activités artisanales supplémentaires ni la superficie de 1,1 ha prévue pour ces activités ;

AVIS CONFORME

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la commune d'Oudrenne, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente demande d'avis :

- **la révision de la carte communale (CC) est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine** au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- **et doit être soumise à évaluation environnementale** par la personne publique responsable, la commune d'Oudrenne ;
- en fonction des informations transmises dans le cadre de la présente demande, l'évaluation environnementale devra notamment porter une attention particulière aux observations formulées ci-avant.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme la commune d'Oudrenne rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public par voie électronique.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe Grand Est.

Fait à Metz, le 14 novembre 2022

Le président de la Mission régionale d'autorité
environnementale,
par délégation,

Jean-Philippe MORETAU

1 Source : l'observatoire de l'artificialisation <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/suivi-consommationespaces-naf>
2 Règle 16 : « Réduire la consommation d'espace (-50 % en 2030 ; tendre vers -75 % en 2050) ».
Règle 17 : « Optimiser potentiel foncier mobilisable » pour la mobilisation du potentiel foncier disponible dans les espaces urbains avant toute extension urbaine.
Règle 25 : « Limiter l'imperméabilisation des sols » dans les projets d'aménagement dans la logique ERC avec compensation des surfaces qui seraient imperméabilisées à hauteur de 100 % en milieu rural.